

## CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre l'Agence Régionale Pour l'Environnement & l'Écodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB)  
et des partenaires privés sur l'action "Chemins de la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur"

---

Accord de convention de mécénat entre :

- d'une part :

La société : **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES**

dont le siège social est situé : Le Cloteirol - CS 20201 - 06 272 Villeneuve Loubet cedex  
représentée par : Thierry PANAIWA

en sa qualité de : Directeur d'exploitation

Ci-après désignée «la Société»

- et d'autre part :

L'organisation : **Agence Régionale Pour l'Environnement & l'Écodéveloppement - Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB)**

dont le siège est situé : 22 rue Sainte-Barbe - CS 80573 - 13205 MARSEILLE cedex 1

représentée par : Anne CLAUDIUS-PETIT

en sa qualité de : Présidente

Ci-après désigné «le Bénéficiaire»

Etant préalablement exposé que :

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'Écodéveloppement - Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB) est un syndicat mixte qui compte comme membres :

- Les membres pléniers : le Conseil régional, le Département des Bouches du Rhône, le Département du Var, le Département du Vaucluse et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;
- Les membres associés : l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), la Métropole Nice Côte d'Azur.

En complémentarité des politiques régionales et départementales, l'ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour vocation d'accompagner les collectivités territoriales et les gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques dans leur démarche et leurs actions de préservation de la biodiversité et de transition écologique.

A ce titre, l'ARPE-ARB anime plusieurs réseaux d'acteurs dont le **Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés ci-après désigné « RREN »** depuis 1985.

Le RREN a pour objet d'être un outil de réflexion, d'échange d'expériences, de valorisation des compétences, de diffusion d'informations et de sensibilisation dans les domaines de la gestion des espaces naturels protégés. Il apporte son appui aux réflexions et aux nouvelles initiatives nationales et régionales en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés.

Les membres du RREN sont les organismes ayant pour vocation unique la protection et la gestion d'espaces naturels protégés ainsi que les organismes, publics ou privés, exerçant une mission d'intérêt général unique ou principale sur tout ou partie du territoire régional, de protection ou de gestion d'espaces naturels protégés et y affectant des personnels permanents.

Aujourd'hui, le RREN compte 36 membres : les Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux, le Conservatoire du littoral, les conservatoires botaniques, le Grand Site Sainte Victoire, les réserves nationales, le Conservatoire des Espaces Naturels, La Ligue pour la protection des Oiseaux, les Directions en charge de l'environnement des Départements, etc.

La Société souhaite renouveler son soutien sur 2021-2023 à l'ARPE –ARB sous la forme de mécénat financier entrant dans le cadre de la loi Aillagon du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code général des impôts. Dès lors il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La Société s'engage à soutenir le Bénéficiaire, sur la période 2021-2023, suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer au déploiement de l'action présentée à l'article 2.

## Article 2 - Action soutenue

La présente convention de mécénat porte sur la mise en œuvre de l'action dénommée : **Chemins de la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Cette action collective, à l'initiative des membres du RREN et animée par l'ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur, représente la première offre régionale de découverte de la nature et de sensibilisation à la diversité du vivant.



Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Promouvoir, grâce à une offre commune, le patrimoine naturel exceptionnel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les actions d'éducation à l'environnement qui permettent de découvrir et comprendre sa richesse et ce, pour encourager des pratiques écoresponsables
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'intérêt général
- Valoriser les métiers, les innovations et les initiatives dans les espaces naturels protégés
- Promouvoir le RREN et ses partenaires institutionnels
- Assurer la cohérence des chemins de la biodiversité avec le développement de la filière écotourisme en région Provence Alpes Côte d'Azur

L'offre proposée dans les Chemins de la Biodiversité est à destination des particuliers (principalement habitants de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur mais aussi visiteurs), voire des salariés d'entreprises, et couvre l'ensemble du territoire régional.

Les Chemins de la Biodiversité recensent et valorisent, sur le portail d'informations dédié [www.cheminsdelabiodiversite.com](http://www.cheminsdelabiodiversite.com), l'offre de découverte de la nature proposée tout au long de l'année par les membres du Réseau régional des espaces naturels et leurs partenaires :

- des lieux d'information et de découverte et des sentiers d'interprétation,
- des événements (visites guidées, chantiers nature, ateliers, expositions, conférences, etc.),
- des supports pédagogiques.

Cette offre est évolutive et pourra être enrichie en fonction des propositions des gestionnaires d'espaces naturels et des moyens disponibles.



## Article 3. Engagements des parties

### Engagements du Bénéficiaire

#### ▪ Les valeurs du RREN

L'action « Chemins de la biodiversité » s'inscrit pleinement dans les engagements du RREN qui s'expriment dans la Charte du réseau (cf. Annexe).

Aussi, le Réseau souhaite partager avec ses partenaires les valeurs qu'il véhicule : le respect de la biodiversité, l'enracinement au local, la recherche de sens, la satisfaction de la demande sociale et l'exemplarité.

#### ▪ La mise en œuvre de l'action soutenue

Le Bénéficiaire s'engage à déployer l'action "Chemins de la Biodiversité" animée par le RREN, et à faire preuve de totale transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet.

#### ▪ Bilans et programmes annuels

Le Bénéficiaire s'engage à adresser au cours du 1er trimestre de chaque année, sur 2021-2023, un bilan de l'action « Chemins de la biodiversité » de l'année précédente ainsi que le programme annuel de l'année en cours. Un bilan 2021-2023 sera également adressé à l'issue de la période.

#### ▪ Reçus fiscaux

Le Bénéficiaire du don s'engage à adresser à la Société le reçu fiscal correspondant au montant du don versé, au plus tard le 31 novembre de l'année concernée, par l'intermédiaire du Payeur régional.

### Engagement de la Société

Afin de soutenir l'action présentée à l'article 2, la Société, qui a déjà témoigné son soutien sur les périodes 2015-2017 et 2018-2020, s'engage à verser au Bénéficiaire un don de 12 000 € sur la période 2021-2023.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant (qui pourra être adapté en fonction du contexte spécifique de la société ; dans ce cas la société en informe le bénéficiaire au plus tard au 30 avril de l'année concernée) :

- Don de 4 000 € au plus tard au 30 juin 2021
- Don de 4 000 € au plus tard au 30 juin 2022
- Don de 4 000 € au plus tard au 30 juin 2023

## Article 4 - Suivi de l'action soutenue

### Suivi et temps d'échanges

Au-delà des bilans et programmes annuels prévus à l'article 3, le Bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuelles interrogations de la Société (représentée par le Réseau Granulat+) sur le suivi de l'action Chemins de la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Des rencontres pourront être organisées le cas échéant à la demande du représentant du réseau Granulat+.

Le Bénéficiaire demeure le principal décisionnaire de toute orientation stratégique ou opérationnelle affectée à la réalisation de l'action décrite à l'article 2.

La Société et le représentant du réseau Granulat+ seront conviés chaque année à participer à un temps d'échanges sur la mise en œuvre et les perspectives de l'action soutenue, avec les représentants des gestionnaires d'espaces naturels membres du RREN, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'ARPE-ARB Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, lors de l'Assemblée Plénière annuelle du RREN, ainsi que lors de l'un de ses Comités de suivi.

### Contacts du Bénéficiaire, de la Société et du réseau Granulat+

Chaque partie s'engage à fournir les coordonnées des personnes concernées par les échanges d'informations relatives à l'action soutenue. A la signature de cette convention, les contacts sont :

▪ **Contacts du Bénéficiaire :**

ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur  
22 rue Sainte-Barbe • CS 80573 • 13205 MARSEILLE cedex 1

- Sabine Quintas, chargée de mission Mécénat environnemental  
[s.quintas@arbe-regionsud.org](mailto:s.quintas@arbe-regionsud.org) 04 42 90 90 44
- Sandrine Halbedel, Directrice Connaissance des territoires, réseaux d'acteurs et coopération  
[s.halbedel@arbe-regionsud.org](mailto:s.halbedel@arbe-regionsud.org) 04.42.90.90.69 / 06 20 45 44 91

▪ **Contact du Réseau Granulat+ (toutes questions d'ordre général sur la présente Convention) :**

Audrey Marchand, Responsable Foncier Environnement  
EUROVIA  
Directions régionales Carrières et Matériaux PACA et Occitanie  
Chemin Joseph Roumanille - 13 320 BOUC-BEL-AIR  
[audrey.marchand@eurovia.com](mailto:audrey.marchand@eurovia.com)  
04 42 94 08 86 - 06 12 30 49 28

▪ **Contacts de la Société :**

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES  
Le Cloteirol - CS 20201 - 06 272 Villeneuve Loubet cedex

- Thierry PANAIVA, Directeur d'exploitation  
[tpanaiva@carrieres-sec.com](mailto:tpanaiva@carrieres-sec.com) 06 22 58 61 61
- [Autre contact éventuel pour le suivi des versements et reçus fiscaux]

## Article 5 - Communication et actions spécifiques

### Communication sur l'action soutenue : utilisation de supports portant les références du projet et des parties

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le nom et/ou le logo de la Société ou du Réseau Granulat+ sur les documents de communication de l'action soutenue et ce, au même titre que les autres partenaires financiers :

- . Affiches, outils d'information on et off-line, documents adressés à la presse,
- . Site internet dédié à l'action soutenue : présentation de la Société et/ou du Réseau Granulat+, et de leur implication sur le thème de la biodiversité.

Selon le type de communication et l'implication de la Société dans l'action soutenue, il pourra être fait usage :

- Soit du logo Granulat +



- soit du logo de la Société adossé au logo « Membre du réseau Granulat+ »



Ce choix se fera préalablement entre le Bénéficiaire et la Société ou le Réseau Granulat +, selon le type de communication et d'opérations menées.

Chaque partie s'engage à ne pas utiliser les références de l'action et de l'autre structure (nom, logo) sans accord préalable, en dehors du cadre convenu et à l'issue de la durée de la convention.

### Actions spécifiques

Les parties pourront convenir d'actions spécifiques complémentaires (par exemple, dons en nature, ouverture de sites gérés par la Société pour des portes ouvertes sur la biodiversité), dans le respect des règles relatives au régime du mécénat, en particulier des contreparties telles que mentionnées à l'article 6.

## Article 6 - Contreparties

Il est convenu:

- que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier la Société sont strictement limitées
- et qu'il y a une disproportion marquée entre le montant des dons versés et la valorisation de ces contreparties.

## Article 7 - Déclaration du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare que l'ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur est une structure d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal au donateur, par l'intermédiaire du Payeur régional, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts.



## Article 8 - Exclusivité

La Société pourra soutenir d'autres projets étrangers à l'action décrite à l'article 2, sous réserve que ces projets ne soient pas concurrents de celui décrit à l'article 2 de la présente convention.

De même, avant de s'engager avec un nouveau mécène sur l'action "Chemins de la Biodiversité", le Bénéficiaire s'engage à en informer la Société.

## Article 9 - Assurances

Le Bénéficiaire et la Société s'engagent à disposer chacun d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités respectives.

## Article 10 - Propriété intellectuelle

Tous documents, textes, photos, logos et données informatiques relatifs à l'action décrite à l'article 2 demeurent propriété du Bénéficiaire.

## Article 11 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 31/12/2023.

## Article 12 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

## Article 13 - Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : .....

le : .....

En deux exemplaires

Pour la Société  
Monsieur Thierry PANAIWA,  
Directeur d'exploitation

Pour le Bénéficiaire  
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT,  
Présidente de l'ARPE-ARB Provence-  
Alpes-Côte d'Azur



# CHARTRE DU RESEAU REGIONAL DES ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

// Charte adoptée le 8 février 2019 // Mise à jour en janvier 2021

A la rencontre des zones bio-géographiques méditerranéennes et alpines, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une mosaïque de milieux constituant un patrimoine naturel exceptionnel.

Encore nombreuses et pour partie protégées, les richesses naturelles de notre région n'en demeurent pas moins vulnérables du fait notamment de la pression anthropique croissante, la pression foncière, la forte attractivité touristique, la concurrence entre les différents usages du sol, ...

Située sur le pourtour méditerranéen, notre région constitue un « hotspot » de biodiversité, mais elle est particulièrement exposée aux impacts du changement climatique.

Pour protéger ces espaces naturels d'exception, une diversité de gestionnaires œuvre en permanence et collectivement à la préservation de la biodiversité régionale.

En 1985, lors de la première phase de décentralisation, le Réseau Régional des Espaces Naturels protégés (RREN) a été créé à l'initiative conjointe de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat - Région.

Conçu comme un pôle fédérateur, ce réseau régional promeut depuis, les échanges entre spécialistes de la gestion du patrimoine naturel et les transferts d'expériences entre ses membres. Il permet également l'expression d'une intelligence collective et porte la voix des gestionnaires des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au niveau régional, national et à une échelle supranationale (européenne, méditerranéenne).

Regroupant des structures aux statuts variés, le RREN tire sa richesse de cette diversité : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, conservatoires, réserves nationales, offices nationaux, ...

Ses membres œuvrent à la gestion du patrimoine naturel de notre région mais ont une pluralité d'approches ; ils se rassemblent cependant tous autour d'une vision commune qui trouve son expression au sein de ce réseau régional.

La création d'une Agence régionale de la biodiversité en région les conforte dans cette intention de poursuivre le travail collectif engagé au sein de ce réseau, au service des espaces naturels régionaux.

Le contexte et le paysage tant institutionnels que sociétaux évoluent fortement.



Aujourd'hui, face à ces évolutions et aux enjeux liés au changement climatique, les gestionnaires d'espaces naturels sont guidés par un impératif d'efficacité encore plus fort et réaffirment le rôle primordial du RREN. La vocation du réseau est d'être un laboratoire d'idées, d'innovations et d'expérimentations ; il est une force de proposition qui a donc aussi pour mission d'alerter les différents acteurs du territoire.

**Dans cet esprit, les membres s'engagent, au sein du réseau, à :**

- Développer les échanges d'expériences entre membres,
- Dialoguer et prendre le temps d'explorer ensemble de nouvelles voies pour aborder les enjeux de demain,
- Mettre en commun leurs compétences et leurs savoir-faire, par la mise en œuvre de mutualisations,
- Partager leurs expertises sur la connaissance de la biodiversité régionale,
- Initier des actions coordonnées sur le territoire régional,
- Contribuer à la formation des personnels et des acteurs régionaux,
- Promouvoir le développement et la mise en œuvre d'actions pédagogiques,
- Développer des actions communes de sensibilisation et d'information du grand public,
- Favoriser les échanges techniques, scientifiques et culturels dans un cadre interrégional, européen et international, notamment dans le cadre de coopérations méditerranéennes.

**Par ces engagements individuels et solidaires, le Réseau ambitionne de :**

- Contribuer au développement des politiques régionales de protection et de gestion des espaces naturels et apporter des solutions aux enjeux liés à la gestion de la biodiversité,
- Développer le montage de programmes multi partenariaux et d'actions expérimentales au sein du réseau,
- Accompagner les acteurs du territoire, par ses capacités de conseils et d'expertises, pour favoriser la mise en place d'opérations innovantes ou exemplaires dans le domaine de la protection et de la gestion patrimoniale de la nature,
- Développer une démarche de rapprochement entre le monde de l'entreprise et celui de la protection de la nature afin de permettre l'émergence et le développement de projets en faveur de la biodiversité et des milieux naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Favoriser les recherches dans les espaces naturels en renforçant les partenariats entre chercheurs et gestionnaires d'espaces naturels protégés,
- Collaborer à la connaissance du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur et partager cette connaissance pour renforcer la capacité de tous les acteurs,





- Apporter une expertise naturaliste auprès des acteurs du territoire, et l'intégrer aux enjeux économiques, énergétiques, sociaux et culturels,
- Mettre en œuvre des outils communs.

La présente Charte scelle cette volonté de coopérer avec une éthique commune pour une meilleure gestion des espaces naturels protégés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour garantir la cohérence et la qualité de leurs actions, **les membres du Réseau adhèrent à la présente charte et s'engagent à en respecter les termes ainsi que ceux de son règlement intérieur annexé.**

Ils font partie du RREN (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) :

Animateur



Co-pilotes :



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Institutions œuvrant dans le domaine de la biodiversité :



